Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Acte de notoriété

Par CHRISTIAN510306

Bonjour,

Le notaire prétend devoir attendre que l'inventaire total des biens soit effectué pour rédiger l'acte notoriété.

Cela me semble étrange, un acte de notoriété sert à désigner les héritiers et son contenu ne dépend pas de l'actif de la succession. Par ailleurs figurer sur l'acte ne vaut pas acceptation de la succession.

Dans le cas d'espèces, il y a deux enfants réservataires, le testament déposé à l'étude ne fait que confirmer le souhait du défunt de voir ses biens répartis à égalité entre ces deux enfants.

Quel que soit le contenu du coffre qui n'a pas encore pu être ouvert, les héritiers ne changeront pas

Pouvons nous "secouer" le notaire pour accélérer la rédaction de cet acte nécessaire pour effectuer certaines choses, dont débloquer un Plan d'Epargne Entreprise et un compte titres ?

Merci.